
Revenu Québec – Vous avez jusqu’au 22 juin pour compléter la démarche

Description

Info-Négo – Dispense d’impôts – Vol 6 no 22 – 15 juin 2023

Suivant la signature de la convention collective 2020-2024, le personnel professionnel de Revenu Québec (RQ) peut être dispensé d’impôts sur les sommes qui lui seront versées sur la paie du 27 juillet 2023.

Les personnes désirant se prévaloir de cette mesure peuvent remplir le formulaire mis à leur disposition par l’employeur. Seules les personnes toujours à l’emploi de RQ peuvent bénéficier de cette mesure, car des contraintes systémiques et administratives empêchent l’employeur de l’étendre aux anciens employés.

Le formulaire d’intention et d’autorisation, hébergé sur l’intranet de RQ, est accessible sur la foire aux questions qui fait suite à la signature de la convention collective. On peut le trouver sur la section **Versement des gains et dispense d’impôts** ou en ouvrant le **Formulaire d’intention et d’autorisation** dans la section **Documents et liens utiles**.

De plus, RQ nous informe qu’il a écrit au personnel professionnel en absence prolongée, pour un motif autre que les vacances, en lui joignant le formulaire à remplir et à retourner.

Vous avez jusqu’au 22 juin inclusivement pour compléter la démarche. Pour toute question, écrivez à un représentant de l’employeur à accesrh@revenuquebec.ca.

Des questions ? Écrivez-nous à negoarq@spgq.qc.ca.

Votre comité de négociation

Valérie Côté
Denis Cyr
Vincent Roy-Léonard

Conseiller à la négociation

Martin Pinault

Responsable politique de la négociation

Guillaume Bouvrette

Categorie

1. Info-Négo

date créée
15 Juin 2023